



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET
SIDPC**

N° Spécial

04 septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 04 septembre 2023

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/ SIDPC N°2023-649	01.09.2023	ARRETE PORTANT AGREMENT AU CENTRE DE FORMATION « SECURITAS FORMATION » POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.	3
Annexe	01.09.2023	Liste des formateurs qualifiés Centre de formation « SECURITAS FORMATION » situé 253 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux.	6

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2023 – 649 DU 01 SEPTEMBRE 2023
PORTANT AGREMENT AU CENTRE DE FORMATION « SECURITAS
FORMATION »
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique;

Vu l'arrêté préfectoral CAB-DS-SIDPC N°2018-537 du 3 septembre 2018 portant agrément au centre de formation « SECURITAS FORMATION» pour la formation du personnel des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté PCI n°2023-040 du 5 mai 2023 portant délégation de signature à madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre de formation « SECURITAS FORMATION » reçue le 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral CAB-DS-SIDPC N° N°2018-537 du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément est accordé au centre de formation « SECURITAS FORMATION » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 3 : La demande du centre de formation « SECURITAS FORMATION » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : « SECURITAS FORMATION » ;
2. le nom du représentant légal monsieur Frank LAMBRIGTS accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social et du centre de formation situés 253 quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
4. des adresses des centres de formations :
 - « Ile-de-France » : 5 chemin des Montquartiers à ISSY-LES-MOULINEAUX ;
 - « Centre Ouest 2 » : 200 rue Léonard de Vinci à SEMOY (45400) ;
 - « Nord » : 85 rue Molinel à MARQ-EN-BAROEUL (59700) ;
 - « Est » : 6 rue de Copenhague à STASBOURG (67014) ;
 - « Centre Est » : 189 chemin du bac de Traille à CALUIRE ET CUIRE (69300) ;
 - « Centre Ouest » : 1 rond-point de la Bigeottière, BP 129, à ORVAULT (44703) ;
 - « Sud Ouest » : 298 allée du Lac « Green Park » à LABEGE (31670) ;
5. l'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle », contrat « Marsh AB » n°SE00000429LI23A, en cours de validité ;
6. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation ;
7. d'une convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz pour chaque site de formation ;
8. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
9. les programmes de formation ;
10. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
11 75 32061 75 ;
11. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 juin 2007 (extrait daté du 11 juillet 2023) :
 - dénomination sociale : « SECURITAS FORMATION » ;
 - numéro de gestion : 2007 B 04288 ;
 - numéro d'identification : 340 979 186 RCS NANTERRE.

Article 4 : L'agrément est accordé pour une **durée de cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0033.

Article 6 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 7 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 8 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 9 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 10 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

signé

Sandra GUTHLEBEN

Formateurs qualifiés

**Centre de formation « SECURITAS FORMATION » situé 253 quai de la
Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux**

FORMATEURS

Qualification

**Diplôme d'agent des services sécurité incendie et d'assistance à personnes –
SSIAP1 :**

Monsieur Christophe, William, Philippe WAELES

Qualification

**Diplôme d'agent des services sécurité incendie et d'assistance à personnes –
SSIAP2 :**

- Monsieur Ramzi BEN SLIMA
- Monsieur Jérémy, Charles BUTAEYE
- Monsieur Frédéric, Jean COURBET
- Monsieur Emile, Damien COULIBALY
- Madame Isabelle, Sandrine GRIMONT-VALLÉE
- Monsieur Alexandre, Julien MARJOLLET

Qualification

**Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à
personnes - SSIAP3 :**

Monsieur Emmanuel, Marie BOUTEILLE

Monsieur Marc, Jean-Jacques CHAMPTOUSSEL

Monsieur Sébastien COURCOL

Monsieur Mohamed EL HADRI

Monsieur Antoine, José ESTEVES

Monsieur Fabien FERNANDES

Monsieur Christophe, Alain, André GATTI

Monsieur Karim HARRAR

Monsieur Alain, André, Christian LEFEBVRE

Monsieur David, Raphaël LOZZI

Monsieur Philippe MAIRET

Monsieur Christophe, Jacques, Robert MALICET

Monsieur Eric MASSIAS

Monsieur Romain, Baptiste, Dominique POMEL

Monsieur Luc, Bernard, François RENOUX

Monsieur Pascal RICROS.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>